

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES

Pour les stages débutant à compter du 01/09/2017

	BAREMES	MODALITES
Transport	Train : Tarif SNCF 2 ^{ème} classe Avion : 400€ A/R maximum si plus de 800 km ou plus de 4h30 de trajet	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul des distances s'effectue du lieu de l'entreprise au lieu du stage Frais de transport pour les stagiaires résidant en Corse et suivant une formation en métropole sont pris en charge sur la base du billet d'avion / classe économique A/R
Hébergement	110€ maximum par nuit pour les stagiaires dont l'entreprise est domiciliée à plus de 100 km du lieu de formation.	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge de l'hébergement la nuit précédent le début de la formation si le stagiaire est domicilié à + de 100 km du stage Pas de prise en charge pour la nuit qui suit la dernière journée de formation Prise en charge de tout type d'hébergement sur justificatif (par un professionnel de l'hébergement)
Restauration	18€ maximum par repas.	Intervention forfaitaire plafonnée

- ✓ Pas de prise en charge des frais annexes sans frais pédagogiques
- ✓ Pas de remboursement de frais annexes pour des stagiaires dont le lieu de formation nécessite un déplacement du continent vers la Corse et de la métropole vers les DOM TOM
- ✓ Minimum par action : 10€
- ✓ Plafond maximum par action : 1500€ et dans la limite du coût pédagogique réglé



Conservé **obligatoirement les justificatifs originaux** des frais de transport, d'hébergement et de repas. Dans le cadre de ses opérations de contrôle le FAFCEA se réserve le droit de vous en solliciter la transmission.